10.3.2010 - La Croix

Les scandales de pédophilie secouent l'Eglise catholique

La révélation de cas de pédophilie dans le clergé secoue l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas. Le pape pourrait s'adresser prochainement à tous les catholiques sur ce sujet

Des membres d'un mouvement catholique contestataire manifestent à Fribourg en Brisgau (ouest de l'Allemagne). «Évêques, mettez fin aux abus sexuels», demande la bannière (AFP/DDP/ MICHAEL LATZ).

Benoît XVI reçoit vendredi 12 mars au Vatican Mgr Robert Zollitsch, président de la Conférence des évêques d'Allemagne. Au menu, les scandales de pédophilie qui ont touché des établissements religieux dans les années 1970 et 1980, à commencer par le collège jésuite Canisius de Berlin, et le prestigieux Chœur des petits chanteurs de Ratisbonne.

L'Allemagne succède à l'Irlande, dont les scandales ont été révélés il y a quelques mois. Depuis, d'autre cas se succèdent : aux Pays-Bas, les évêques ont annoncé mardi 9 mars l'ouverture prochaine d'une enquête poussée, au vu du nombre de cas d'abus signalés dans d'anciens instituts d'enseignement catholiques. L'Autriche, avec la mise en cause d'agissements dans des institutions religieuses, dans les années 1970-1980.

Depuis la convocation au Vatican, mi-février, des évêques d'Irlande, les révélations concernant des actes pédophiles commis par des prêtres semblent donc s'étendre à plusieurs Églises européennes. Et mercredi 10 mars, le cardinal Christoph Schönborn, archevêque de Vienne, citait parmi les causes de ces abus le célibat des prêtres.

On attend désormais la lettre que Benoît XVI doit envoyer aux catholiques d'Irlande et qui pourrait finalement s'adresser à l'ensemble de l'Église.

Pourquoi ces affaires éclatent-elles maintenant ? Certains ont invoqué la théorie du complot pour expliquer pourquoi tant d'affaires d'abus sexuels commis par des prêtres sortent dans la presse en l'espace de quelques mois. En réalité, même si on ne peut exclure telle instrumentalisation, ces révélations sont l'aboutissement du travail mené depuis plusieurs années par les associations de victimes auprès de la justice de leurs pays.

En Irlande, ce sont les responsables de l'association One in Four qui ont fait campagne pour obtenir une enquête judiciaire. La publication des scandales dans ce bastion du catholicisme en Europe a enclenché des révélations en chaîne, dans le pays, et dans toute l'Europe.

Du reste, Benoît XVI lui-même, depuis le début de son pontificat, a encouragé une politique de transparence et de « tolérance zéro » qui a favorisé la prise de parole.

Qu'est-ce que la pédophilie ?

La pédophilie n'est pas une maladie mentale (elle n'a pas une définition clinique précise et ne fait pas l'objet d'une prise en charge codifiée), mais un trouble de la personnalité caractérisé par l'attirance pour de jeunes enfants. Les auteurs les soumettent à leur volonté, « n'imaginant pas qu'ils puissent avoir un désir différent du leur », explique le professeur Jean-Louis Senon, professeur de psychiatrie au CHU de Poitiers.

Les pédophiles, qu'ils soient intra ou extra-familiaux, d'orientation homosexuelle ou hétérosexuelle, ont en commun de tout faire pour se retrouver auprès d'enfants. « Ce qui est central chez eux, ce n'est pas un problème sexuel, mais un problème de relation à la femme, à l'autre, poursuit le professeur Senon. Il leur est quasi impossible d'avoir une relation avec un autre adulte. »

Le passage à l'acte survient toujours dans une période de difficultés : moments de doute, crise dans le couple, deuil, licenciement, etc. « Comme s'il s'agissait d'une stratégie défensive contre la perte de repères et, plus globalement, contre une profonde vulnérabilité », analyse le professeur Senon.

Le sacerdoce attire-t-il les pédophiles ? Il convient de rappeler d'abord plusieurs chiffres : la majorité des crimes pédophiles ont pour auteurs des membres de la famille de l'enfant (inceste) ou des proches. À titre d'exemple, selon un rapport publié en 2008 par le réseau irlandais de crise sur les viols (RCNI), 50,8% des agresseurs sont des parents, 34% des proches (voisins, amis), et 3,4% des figures d'autorité (prêtre, instituteur…).

Aux États-Unis, les prêtres mis en cause représentent 4% de l'ensemble des prêtres en fonction au cours de ces 52 dernières années. « La vérité est que toutes les institutions s'occupant d'enfants attirent des personnes qui cherchent un contact illicite avec les mineurs : associations sportives, services sociaux et naturellement les Églises », explique Manfred Lütz, directeur de l'hôpital psychiatrique de Cologne.

Pour autant, les crimes commis dans les années 1960, 1970, 1980 en Irlande ou en Allemagne montrent que certains milieux d'Église ont pu favoriser ces dérapages : les faits sont survenus la plupart du temps dans des instituts religieux fermés, exclusivement masculins, silencieux sur les questions de sexualité, marqués par un climat de répression.

L'Église a-t-elle couvert ces scandales ?

C'est le grand reproche fait aujourd'hui à la hiérarchie catholique. Officiellement, l'Église condamne toutes « tactiques de défense primitive comme le déni, la sublimation ou l'indifférence », affirme Mgr Charles Scicluna, promoteur de justice de la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF) : « Si la confidentialité doit protéger la dignité des victimes et des accusés présumés, elle ne saurait être confondue avec une culture du secret. »

Mais dans la pratique, tel ne fut pas toujours le cas. Le rapport Murphy, publié par la justice irlandaise en novembre, montre que les évêques irlandais ont couvert les agissements des prêtres pédophiles jusqu'en 2004. Aux États-Unis, l'ancien archevêque de Boston, le cardinal Bernard Law, comparut devant la justice pour avoir déplacé de paroisse en paroisse un prêtre aux 130 victimes avérées.

En Allemagne, même aveu, de la part de l'archevêque de Munich, Mgr Reinhard Marx : « Il y avait sûrement des tendances dans le passé à ne pas entacher l'image de l'institution. » Cette « culture du silence » s'est surtout manifestée dans les pays où l'institution ecclésiale était puissante, comme l'Irlande et les États-Unis.

Cependant, il faut tenir compte du contexte : ce qui passe pour une « stratégie de dissimulation » dénote aussi une méconnaissance de la pédophilie, dans une Église où la sexualité fut longtemps taboue. La société dans son ensemble a été tout aussi lente à affronter cette question.

Quelle est la position de l'Église catholique sur les abus sexuels ?

L'Église les condamne explicitement depuis 1962, et cette position a été rappelée le 25 octobre 2007 par Mgr Charles Scicluna, au nom de la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF), devant l'assemblée générale des supérieurs majeurs : « Lorsqu'un clerc, qu'il soit évêque, prêtre ou diacre, abuse sexuellement d'un

mineur, une blessure tragique est infligée à l'Église. Un tel comportement est condamnable à bien des égards : il inflige au mineur un dommage considérable, à son développement sexuel normal, à son estime de soi et à sa dignité humaine ; (…) il constitue invariablement un abus et une trahison de la confiance sacrée du peuple de Dieu envers ses pasteurs ; il porte atteinte à la crédibilité de l'Église (…) et discrédite le ministère presbytéral. »

Quelle est la procédure suivie ? À partir du moment où l'évêque a mené l'enquête préliminaire, vérifié la crédibilité de la dénonciation, il doit, depuis un motu proprio de 2001 en référer à Rome, à la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF). À partir de là, la congrégation peut « se réserver la cause en raison de circonstances particulières », avec le risque d'enlisement inhérent à ce type de procédure. Elle peut aussi « ordonner à l'évêque de poursuivre la procédure à travers son propre tribunal ».

Certains épiscopats, comme en France, ont en outre pour règle le recours systématique à la justice pénale du pays. D'autres, comme en Allemagne, laissent ce choix à l'évêque, ce qui leur est reproché aujourd'hui.

Ensuite, le droit de l'Église prévoit la privation de droits dans le domaine ecclésiastique, ou l'empêchement d'exercer le ministère. Ainsi, la CDF peut demander au pape la dispense des obligations sacerdotales présentée par les prêtres qui, admettant leurs crimes, en reconnaissent l'incompatibilité avec l'exercice du ministère. Dans des cas de particulière gravité où la culpabilité de l'accusé ne fait pas de doute, la CDF peut proposer au pape la dimissio ex officio (démettre de la charge). Marianne GOMEZ, Céline HOYEAU et Frédéric MOUNIER

URL: http://www.la-croix.com/L-Eglise-face-a-la-pedophilie/article/2417815/4078
Zuletzt geändert am 11.03.2010